



**Conseil de la Communauté
Séance du 15 novembre 2018**

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi quinze novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 9 novembre 2018

Date d'affichage:

Le 9 novembre 2018

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40

Présents : 33

Votants : 38

Votes exprimés :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Marc CASSY, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENTEAU, Madame Deborah FARINEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoirs : Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Claude VERNE, Nelly CHAUVELIN donne pouvoir à Evelyne LATAPY, Claude MICHEL donne pouvoir à Patrick BIGOT, Serge BONNIGAL donne pouvoir à Laurence CORNIER-GOEHRING, Pascal OFFRE donne pouvoir à Marc CASSY, Madame Marie-France TASSART donne pouvoir à Marie-France BAUCHER.

Excusé(s) : Mesdames CHAUVELIN et TASSART ainsi que Messieurs GASIOROWSKI, MICHEL, BONNIGAL et OFFRE.

Absent(s) : Madame Christine FAUQUET et Monsieur Damien FORATIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VINCENTEAU

Délibération n° 2018 – 06 – 16

Habitat - Logement

Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 ;

Vu la délibération n°2016-09-22 du 10 novembre 2016 relatif au bilan annuel 2015 du PLH ;

Vu la délibération n°2017-05-06 du 21 septembre 2017 relatif au bilan annuel 2016 du PLH ;

Vu le bilan triennal du PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-kepatex.com

99_DE-037-200043 085-20181115-2018_06_16-

Adopté pour une période de 6 ans, le Programme Local de l'Habitat (PLH) doit faire l'objet de points d'étape annuels ainsi que d'un bilan à mi et fin de parcours, ceci pour vérifier l'adéquation de ses actions avec les besoins des habitants et l'évolution du territoire. L'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise « *L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 302-1* ».

Pour le PLH 2015 – 2020, l'année 2017 marque son avancement à mi-parcours et la nécessité d'établir un bilan triennal des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique locale de l'habitat :

<p>Sur le plan quantitatif</p>	<p>À mi-parcours du PLH, les objectifs de production de logements neufs ont été réalisés à 55% en fonction des autorisations et à 26% en fonction des mises en chantier, avec de fortes variations d'une commune à l'autre. Il faut noter que le rythme annuel des mises en chantier est de 121 logements par an, ce chiffre est en deçà de l'objectif du PLH fixé à 155 logements neufs par an.</p> <p>S'agissant de la production de logements locatifs sociaux, les objectifs de production de logements locatifs sociaux ont été réalisés à 115% en fonction du nombre de logements programmés depuis 2015 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et à 59% si l'on se base sur les mises en chantier. On peut souligner que la programmation des logements sociaux respecte les objectifs qualitatifs fixés par le PLH (type de financement, taille des logements).</p>
<p>Sur le plan qualitatif</p>	<p>Le bilan est positif puisque 22 actions ont été réalisées ou sont en phase d'application sur un total de 26. Aucune modification majeure portant atteinte à l'économie générale du PLH n'est apportée. Néanmoins, il a été décidé pour les 4 actions non encore engagées de dresser un plan de priorité pour la seconde moitié du PLH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 1 : action pertinente avec mise en œuvre simple et résultats rapides. - Priorité 2 : action pertinente avec mise en œuvre complexe et résultats plus longs à obtenir. <p><u>Priorisation des actions non engagées pour la seconde période du PLH (2018 – 2020) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action n°2 « <i>développer l'intermédiation locative pour les jeunes</i> » est classée en priorité 2. - L'action n°3 « <i>faciliter l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes sans revenus</i> » est classée en priorité 2. - L'action n°9 « <i>identifier les besoins de sédentarisation des gens du voyage</i> » est classée en priorité 2. - L'action n°22 « <i>accompagner les actions de rénovation du parc locatif social par la sensibilisation des locataires</i> » est classée en priorité 1.
<p>Conclusion</p>	<p>Ce bilan triennal est une opportunité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire comprendre la démarche globale d'une politique locale de l'habitat : intérêts et impacts ; - Favoriser l'appropriation de cette politique publique et sa mise en œuvre ; - Dégager un plan de priorité pour la fin du PLH ; - Enrichir les réflexions d'ores et déjà à amorcer pour le prochain PLH.

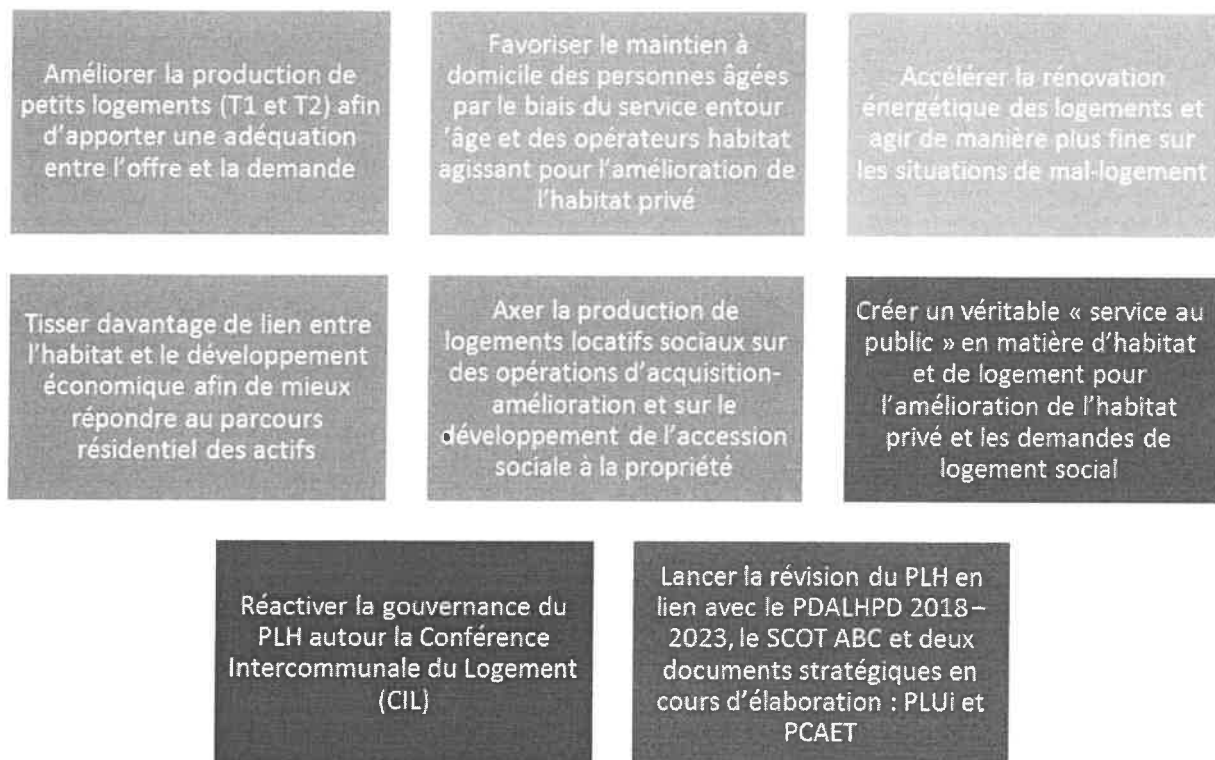
REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-200043065-20181115-2018_06_16-

Pour la 2^{ème} période de mise en œuvre du PLH, on peut relever les préconisations suivantes :



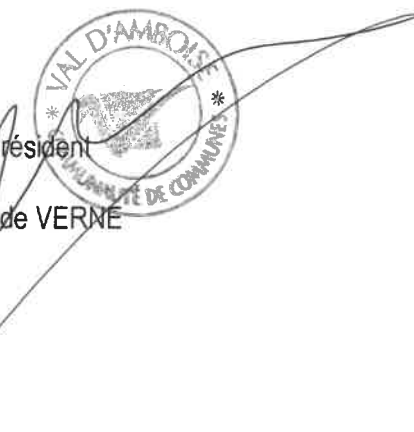
Ce bilan triennal qui est annexé à la présente délibération doit être soumis à l'avis du Préfet ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan triennal du PLH 2015 - 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à communiquer pour avis ce bilan de la réalisation du PLH au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre ce bilan triennal aux partenaires de la politique locale de l'habitat.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au Préfet le 16 NOV. 2018
Reçu par le Préfet le 16 NOV. 2019
Affiché ou, notifié le 19 NOV. 2019
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président
Claude VERNE



REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-200043065-20181115-2018_06_16-